

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE - N° 1410/12.00 DU 24 JUIN 1982.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n° 218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de Mme, ~~XXXXXX~~ MUKABANDA Marie Vianney,
du 22 juin 1982.

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Mme, ~~XXXXXX~~ MUKABANDA Marie Vianney,
un congé de 4 jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 19.. .
..... jours de repos portant sur l'exercice 19.. .
4 jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 26 juin 1982 et expire
le 30 juin 1982 au soir.

C.P.I. à:

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs. - KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau Gestion des Crédits au MIJEUNESPORTS KIGALI

Kigali, le

